

Christian CRISINEL
Conseiller communal
Rue de Champ Rosset 11
1410 DENEZY

etude@crisinel-notaire.ch

021 / 577 77 07

A l'attention du
Conseil communal de Montanaire
Madame la Présidente
Chloé CRISINEL BETTEX

Denezy, le 5 octobre 2022

*Amendement au sens de l'art. 70 du règlement du Conseil communal (art. 35 de la Loi sur les Communes)
Conseil communal du 5 octobre 2022 – point 5 à l'ordre du jour – préavis n° 04/2022 Arrêté d'imposition
2023 et 2024*

Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En ma qualité de membre du conseil, je propose le présent amendement relatif à l'arrêté d'imposition 2023 et 2024 soumis au vote.

Précisément, la proposition est de modifier l'article premier, chiffre 5 et de le remplacer par celui dont la teneur suit :

« Droits de mutation, successions et donations

[...]

b) Impôts perçus sur les successions et donations :

en ligne directe ascendante :

par franc perçu par l'Etat 0 ct

en ligne directe descendante :

par franc perçu par l'Etat 0 ct ».

Afin de soutenir les familles, de ne pas être à la traîne dans le District, d'éviter l'aspect confiscatoire dudit impôt correspondant à une « triple » taxation d'un même montant, afin de lutter contre un tourisme fiscal, je propose aux membres du Conseil communal de soutenir le présent amendement et de rétablir, en partie du moins, une incongruité vaudoise laquelle est peu en harmonie avec le système fédéral.

Veuillez recevoir, Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de mes meilleurs sentiments d'amitié.



Christian CRISINEL

Annexe(s) : ment.